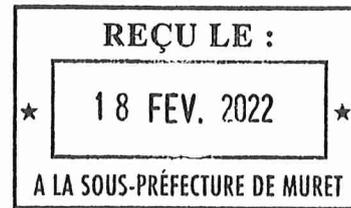


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2022

**DOSSIER N° 2022-11 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'ALARMES
INTRUSION AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux le huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien.
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. BELMONTE José.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIGONNIERE Vincent

M. le Maire et la direction des écoles maternelle et élémentaire ont constaté récemment une augmentation des intrusions au sein des bâtiments de l'école. Ces intrusions peuvent déboucher sur des vols ou des dégradations même si ce n'est pas systématique.

Pour contrer ce risque d'intrusion et dissuader d'éventuels visiteurs non autorisés, les élus et les enseignants envisagent l'installation d'alarmes intrusion. Des devis sont en cours d'établissement avec des sociétés spécialisées.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à établir un dossier de demande de subvention auprès des organismes compétents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'installation d'alarmes intrusion dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire du Fousseret.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à solliciter pour ce projet des subventions auprès des organismes compétents.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 11 février 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.